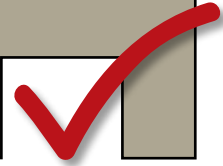


L'INFO-CIRCUIT

des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec 2011-2012




NOUVEAUTÉS!
Ouvrez vite
votre Info-Circuit

Bonjour à tous,


Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le nouveau carnet-calendrier 2011-2012 et l'ensemble des informations se rapportant au Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec.

Si l'année 2010 s'est déroulée sous le signe des révisions règlementaires et des signatures de nouvelles conventions, l'année 2011, quant à elle, permettra la mise en place d'un plan d'amélioration et de développement des services de mise en marché offerts.

Pour la saison 2011-2012, les éléments qui font la particularité du Circuit demeurent en vigueur, soit :

- la vaccination des veaux selon le protocole de vaccination;
- la possibilité pour le producteur d'utiliser le *Formulaire d'attestation des veaux d'embouche*;
- l'affichage des dates de naissance réelles des veaux commercialisés au moment de leur mise en vente;
- la présence de quatre ventes de veaux d'embouche de race Angus  réparties à l'automne et à l'hiver, où l'ordre de vente peut ne pas respecter l'ordre d'arrivée.

Plusieurs nouveautés du plan d'amélioration et de développement verront le jour avec la saison 2011-2012, soit :

- la personnalisation de la *Déclaration de vaccination* (p. 4 et voir pièce jointe);
- une ligne téléphonique sans frais destinée aux vendeurs et aux acheteurs du Circuit (p. 2);
- l'intégration du Programme  Gold Plus au Circuit pour les producteurs-vendeurs le désirant (voir carnet-calendrier).

Également, deux orientations ont été adoptées pour les encans spécialisés, soit :

- un suivi plus rigoureux de la préinscription des veaux d'embouche (p. 2);
- une nouvelle ligne directrice pour les veaux castrés et/ou écornés récemment et présentant des signes d'infection (p. 3).

Toujours en 2011, l'agence finalisera l'intégration des modifications règlementaires tout en identifiant, si possible, des améliorations à apporter au service de pesées supervisées en installation et hors installation.

Pour toute information concernant les encans spécialisés ou la mise en marché des veaux d'embouche, n'hésitez pas à communiquer avec le syndicat des producteurs de bovins de votre région ou avec l'agence de vente des veaux d'embouche en composant le 450 679-0540, poste 8891.

En terminant, la production et l'envoi de ce carnet-calendrier ont été rendus possibles grâce à la contribution de nos précieux commanditaires dont vous trouverez les noms dans le carnet-calendrier.

Au nom du comité de mise en marché des veaux d'embouche et en mon nom personnel, nous vous souhaitons une saison 2011-2012 du Circuit des encans spécialisés remplie de succès.

Thérèse G. Carbonneau

Thérèse G. Carbonneau, présidente
Comité de mise en marché des veaux d'embouche

Le 4 juillet 2011

Fédération
des producteurs
de bovins
du Québec



1 855 ENCAN VE - PARCE QUE CHAQUE VEAU COMPTE

L'agence de vente a mis en place une ligne téléphonique sans frais dédiée au Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche pour permettre aux vendeurs et aux acheteurs de faire part de leurs commentaires, plaintes et suggestions.

Procédure à suivre :

Le requérant doit laisser un message sur la boîte vocale qui doit inclure :

- son nom et son numéro de téléphone;
- un descriptif de la situation;
- pour un cas spécifique, la date de vente et l'identifiant du veau.

Le numéro sans frais est le **1 855 ENCAN VE (1 855 362-2683)**. L'agence de vente traitera les messages laissés sur la boîte vocale avec les intervenants impliqués. Par la suite, un suivi téléphonique sera effectué auprès du requérant.

LA PRÉINSCRIPTION LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR D'ABORD ET AVANT TOUT

La préinscription vise une meilleure planification du déroulement des ventes et à connaître le volume à commercialiser. Selon le Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche, le producteur doit préinscrire **TOUS SES VEAUX** avant la vente.

Extrait du Règlement sur la production et la mise en marché des veaux d'embouche

Article 11. Lors d'une vente aux enchères spécialisées, le producteur doit préinscrire auprès d'un poste les veaux d'embouche qu'il désire mettre en marché, dans les délais prévus aux conventions.

Extrait de la Convention de mise en marché des veaux d'embouche

Article 5.1. Le poste reçoit et offre en vente aux enchères spécialisées uniquement les veaux préinscrits et vaccinés conformément au Règlement.

Article 5.7. Le poste reçoit les préinscriptions des veaux au plus tard à 9 h le jour de la vente ou jusqu'à ce que la capacité maximale du poste soit atteinte.

Article 5.8. Lorsque la capacité maximale du poste, telle que déterminée à l'annexe V, est atteinte, le poste doit refuser les préinscriptions supplémentaires.

Tableau des capacités maximales¹

| BIC ² | LA GUADELOUPE | SAINT-ISIDORE | SAINT-HYACINTHE | SAWYERVILLE |
|------------------|---------------|---------------|-----------------|-------------|
| 800 veaux | 1500 veaux | 1850 veaux | 1300 veaux | 1500 veaux |

Un producteur qui livrerait des veaux non préinscrits lorsque la capacité maximale de l'encan est atteinte verrait ses veaux refusés et ils seraient retournés à la ferme.

¹ La capacité maximale d'un encan est déterminée par les installations physiques et la vitesse de vente afin que la durée de vente n'excède pas 9 heures.

² À l'exception des mois de janvier, février et mars où la capacité maximale est de 700 veaux.

NOUVELLE LIGNE DIRECTRICE POUR LES VEAUX CASTRÉS ET/OU ÉCORNÉS RÉCEMMENT ET PRÉSENTANT DES SIGNES D'INFECTION

Il arrive à l'occasion que des animaux écornés ou castrés récemment développent de l'infection que ce soit au niveau des cornes ou du scrotum. Ces animaux arrivent à l'encan dans une condition physique peu enviable et sont plus à risque de développer des problèmes.

Pour maintenir les standards de qualité des encans spécialisés, une nouvelle ligne directrice a été émise :

Les animaux présentant des signes d'infection (suintement ou écoulement et odeur) seront considérés comme des veaux hors norme. Ils seront assujettis aux frais de mise en marché supplémentaires (15 \$ / veau) et seront vendus à la fin de la vente.



QUELQUES PRÉCAUTIONS PRATIQUES À PRENDRE

Une façon simple d'éliminer les risques de pénalité à la suite de l'écornage et de la castration mal effectués consiste à privilégier les deux premiers mois de vie de l'animal pour s'adonner à ces opérations.

Si par choix ou par mégarde, vous retardez ces interventions entre 6 et 8 mois d'âge, sachez que les plaies consécutives à l'écornage resteront fragiles aux hémorragies et aux infections pour 3 à 4 semaines après l'opération, principalement, lors des transports et/ou des regroupements.

Tant la castration au Burdizzo que celle faite à l'aide de gros élastiques nécessiteront une période de convalescence (enflure, chute du scrotum) d'au moins quatre semaines.

Il serait donc sage de prévoir un délai d'un mois entre ces chirurgies et la mise en vente des animaux.

BIEN REMPLIR SA DÉCLARATION DE VACCINATION

Lors de l'envoi des veaux à l'encan, il est très important que la *Déclaration de vaccination* soit dûment remplie et signée.
Voici un exemple de déclaration correctement remplie.

..... Protocole de vaccination

Les veaux doivent obligatoirement recevoir les vaccins contre :

- La rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
- Le parainfluenza 3 (PI₃)
- Le virus respiratoire syncytial bovin (BRSV)
- La diarrhée virale bovine (BVD)

Les recommandations du vétérinaire doivent être suivies en tout temps.

- Les vaccins sont injectés par voie intramusculaire profonde dans les muscles du cou ou par voie sous-cutanée, avec des aiguilles propres d'au moins un pouce.
- Les vaccins doivent être manipulés, entreposés et administrés selon les recommandations du fabricant.

et ce, conformément à l'un ou l'autre des 2 programmes de vaccination suivants :

- **Vaccin tué (2 doses) :** Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois. Le rappel doit toujours être effectué 2 à 4 semaines après la 1^{re} dose. Au plus tard, le vaccin (1^{re} dose) doit être administré 4 semaines avant la vente et le rappel 2 semaines avant la vente.
- **Vaccin vivant atténué (1 dose) :** Vaccin administré à un veau âgé d'au moins 4 mois au moins 2 semaines avant la vente.

Faites des photocopies de votre Déclaration de vaccination personnalisée!



DÉCLARATION DE VACCINATION

2011-2012

Madame Bella Plante
1234, rue du Passant
St-Jean-sur-Richelieu (Québec) H0K 0E4



Tél. : 450 679-0540, poste 8891
Télec. : 450 442-9348

Tél. : 514 123-4567 Cell. : **555 555-5555**

ATTENTION !

SI VOUS UTILISEZ UN VACCIN TUÉ

Vous devez compléter toutes les informations comme indiqué ci-dessous.

J'atteste que les 18 (nombre) veaux livrés à l'encan, ce 3^e jour de JUIN 20 11 ont été vaccinés selon le protocole de vaccination avec le ou les vaccins suivants :

Âge des veaux à la vaccination (au moins 4 mois) : 5 MOIS

Nom du vaccin : BOVISHIELD GOLD 5

Date de vaccination : 2 AVRIL 2011

Date de rappel : _____

Date d'expiration du vaccin : DÉCEMBRE 2011

Site ATQ : 1234567

Nom de l'entreprise telle qu'inscrite à la FADQ : ENTREPRISE HAUT NI-VEAUX INC.

5 MOIS
TRIANGLE 4 + HS
2 AVRIL 2011
23 AVRIL 2011
DÉCEMBRE 2011

J'autorise la Fédération à faire des prélèvements biologiques sur mes veaux à des fins d'études et de vérification.

Bella Plante

Signature du producteur

Signature du vétérinaire (optionnel)

**Cette déclaration doit être remise avant le débarquement des veaux à l'encan.
Elle doit accompagner les factures d'achat (ou copies) des vaccins utilisés et le bon de réception des veaux à l'encan.**

Ce document peut être reproduit par photocopie

Visiter
www.bovin.qc.ca
pour obtenir la procédure
de vaccination
OU
contacter l'agence de vente.

AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE | Eve Martin, agr. - Courriel : emartin@upa.qc.ca

555, boul. Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2

Téléphone : 450 679-0540, poste 8891 Télécopieur : 450 442-9348